

**Nombre de membres****Séance du mercredi 17 janvier 2024 à 18h30****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Lionel JOURDAS.

**Présents :** 9**Sont présents:** Annie ALLEGRE, Alain FOSSARD, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Lionel JOURDAS, Karine MANTHET, Nathalie MASSON, Mélanie MESPLÈDE**Votants:** 10**Représentés:** Philippe PUYPONCHET**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Annie ALLEGRE**Ordre du jour :****Délibérations****Finances locales**

- Décision modificative
- Imputation sur l'article 6232 fêtes et cérémonie

**Questions diverses**

- Réunion publique SMD3
- Elections européennes 09 juin 2024
- Autre
- Saur

**1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 29 novembre 2023****2. Délibérations****DE\_2024\_001BIS : Vote de crédits supplémentaires - DM 2023-002**

Le premier Adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	304.00	
7788	Produits exceptionnels divers		304.00
TOTAL :		304.00	304.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 (041)	Immeubles de rapport	81662.01	
2132 (041)	Immeubles de rapport	73480.14	
21318 (041)	Autres bâtiments publics		4689.30
21318 (041)	Autres bâtiments publics		76972.71
21318 (041)	Autres bâtiments publics		73480.14
TOTAL :		155142.15	155142.15
TOTAL :		155446.15	155446.15

Le premier Adjoint invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **DE\_2024\_002BIS : Modification imputation de dépenses à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le premier Adjoint informe qu'il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

L'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le premier Adjoint propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles nationales et locales (Vœux, 14 juillet, Noël, 11 novembre, jumelage, fêtes diverses... )

- Les fleurs, bouquets, gravures, arbres et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, baptêmes, médailles, gratification de récompenses sportives, culturelles, scolaires ou autres)

- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux

- Drapeaux pour la Mairie

- Les repas annuels liés aux fêtes de fin d'année (repas des aînés, repas du personnel, repas du Conseil Municipal, Noël des enfants de l'école, décorations de Noël, colis des aînés, du personnel et du Conseil Municipal)

- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, formations, ateliers ou manifestations diverses

- Les règlements des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel

Le Conseil municipal, l'exposé de M. le premier Adjoint entendu, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **3. Questions diverses**

SMD3 : Monsieur JOURDAS informe le conseil municipal qu'une réunion publique aura lieu le 05 mars 2024 à 18h00 à la salle des fêtes de la commune.

SAUR : Monsieur JOURDAS explique que le syndicat de l'eau change de fournisseur. Le changement se fera automatiquement de la Lyonnaise des eaux vers la SAUR. La SAUR a adressé un courrier à tous les administrés de la commune.

Madame MAILLIET demande quand ce courrier aurait été reçu et fait remarquer que le sujet a été ajouté manuellement sur l'ordre du jour.

ELECTIONS : Monsieur JOURDAS informe l'ensemble des élus des prochaines élections européennes en date du 09 juin 2024 afin que chacun se prépare à être présent.

AUTRES : Madame MAILLIET demande si le fait que le Maire soit absent du Conseil Municipal du jour revêt une quelconque gravité. Il lui a été répondu qu'il n'y avait aucune gravité au fait que le Monsieur le Maire ne soit pas présent et qu'il avait donné pouvoir au 1er adjoint, Monsieur JOURDAS.

**Séance levée à 18h49**